

Communiqués Divers

LE FRELON ASIATIQUE

(Formation des Référents)

■ LES INDIVIDUS



■ LES NIDS

■ Nid Primaire



Le nid primaire est réalisé par la reine seule en début de saison. Il est important de le repérer le plus tôt possible pour le détruire (Porche de maison, bâtiment, auvent, abri de jardin, avancée de toiture, cabane, hangar, volière ...). Au début de la construction, il a la taille d'un oeuf de poule avec l'orifice d'entrée placé en bas et seule la reine est présente et très active. Elle doit s'alimenter, aller chercher les matériaux pour agrandir le nid, le tout dans la journée car c'est un insecte diurne. Quand le nid atteint la taille d'un gros melon, **fin juin début juillet** il y a déjà de nombreuses naissances d'ouvrières, une petite centaine. La colonie va migrer très rapidement pour s'installer le plus souvent à la cime d'un arbre et être hors d'atteinte et de vue.

Communiqués Divers

■ Nid Secondaire



Ce nouveau nid est appelé *nid secondaire*, il peut avoir des dimensions importantes et abriter plusieurs milliers de frelons (on le trouve dans les arbres, les haies). A partir de **début septembre et jusqu'à fin octobre**, un nid peut libérer suivant sa taille jusqu'à 550 reines. Toutes ne seront pas fécondées (40 %). Le nid, par la suite, va périr et **ne sera pas réutilisé**.



■ LA LUTTE

■ Piégeage des fondatrices

- **Utiliser un piège sélectif** : mettre au fond du piège une grille, des galets... afin d'éviter la noyade des insectes non ciblés et faire des interstices de 5 à 5,5 mm pour libérer ces insectes

● Calendrier de pose des pièges :

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Particulier												
Apiculteur (ruches)					- - -	- - -	- - -	- - -	- - -			

Les pièges installés en dehors des ruchers doivent être retirés début mai pour éviter de capturer les espèces autochtones. Ils peuvent être replacés dès la mi-septembre à début décembre, période au cours de laquelle les jeunes reines commencent à quitter les nids.

Pour l'apiculteur le piégeage est conseillé de mi-février à début décembre au niveau du rucher. Pendant la période estivale, les frelons étant plus à la recherche de protéines pour nourrir leurs larves, il est bon de mettre aussi des pièges avec des appâts protéinés (poisson...).

● Appât conseillé dans le piège :

Printemps et automne (appât sucré) : 1/3 vin blanc + 1/3 bière + 1/3 sirop (cassis, framboise, ...)

Été (les appâts « protéinés » restent plus attractifs) : sardines, ...

Communiqués Divers

■ EMPLACEMENT DES PIÈGES

Les pièges seront placés préférentiellement aux endroits suivants :

- **La proximité des emplacements des anciens nids** non détruits l'année précédente est à privilégier, surtout dès le réveil des reines (fin février). En effet un grand nombre d'entre elles semblent hiverner à proximité du vieux nid.
 - **Le rucher, l'emplacement de stockage du matériel apicole** pour l'apiculteur. Ce sont des endroits importants, ils permettent de capturer les reines qui chercheraient à s'établir dans le voisinage, ou tout simplement à s'alimenter, et ce, dès la fin février. Un piège pour 2 ruches placé derrière ou à côté de celle-ci avec l'ouverture à hauteur de la planche d'envol semble être conseillé.
 - **Les composteurs ménagers** contenant des épluchures de fruits (odeurs de fruits mûrs).
 - **Les arbres en fleurs** tôt dans la saison. Certains arbres semblent attirer énormément les reines de frelons asiatiques (camélias à fleurs simples..., plus tard les pruniers...) Choisir les végétaux les plus visités par les insectes.
- L'emplacement des pièges doit être facile d'accès, à une hauteur de 0,5 à 1,5m. Les placer afin qu'ils soient le matin au soleil et l'après-midi à l'ombre (si possible).



■ DESTRUCTION DES NIDS

■ Nid primaire

La destruction du nid doit se faire impérativement le soir afin d'éliminer la reine. Toute destruction dans la journée en l'absence de la reine est une erreur, en effet celle-ci reconstruira très rapidement un autre nid primaire, qui donnera quelques mois après un gros nid pouvant abriter plusieurs milliers de frelons. Une fois la nuit venue, on peut écraser énergiquement le nid avec un objet contondant ou, à l'aide d'un sacnet, l'enfermer rapidement et le décrocher, en prenant bien soin de fermer le tout et de le détruire. On peut également utiliser un insecticide.

■ Nid secondaire

L'élimination des nids doit être réalisée par un professionnel entre le mois de mai et novembre. Après cette date, les individus éventuellement présents dans les nids étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée. Une liste de désinsectiseurs professionnels référencés par la FDGDON 56 et respectant une charte des bonnes pratiques sera envoyée aux Mairies et consultable sur notre site internet à compter de fin avril (<http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/frelon-asiatique/>).

Le frelon asiatique arrivé en 2011 dans le département du Morbihan n'a cessé de gagner du terrain. La commune de Merlevenez est adhérent à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) qui apporte son aide par la formation et l'information.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'adopter le plan suivant :

- **Lorsqu'un nid de frelons asiatiques est repéré, il doit être signalé à la mairie. Jean-Luc LE LEUCH adjoint au Maire, qui est référent auprès de la FDGDON, se déplace sur place pour constater.**
- **Ensuite, la mairie contacte l'entreprise spécialisée avec laquelle elle a passé une convention.**
- **La facture est adressée à la mairie qui la prend en charge intégralement.**

■ ROLE DU REFERENT

- Interlocuteur des administrés sur le sujet
- Collecter et retourner les fiches de piégeage des fondatrices à la FDGDON pour fin mai – début juin
- En cas de découverte d'un nid, confirmer l'espèce concernée et la hauteur du nid
- Aider, si besoin, l'administré à remplir la demande d'aide et valider la demande
- Mettre à disposition les éléments de choix d'une entreprise en mesure d'assurer la destruction du nid
- S'assurer de la destruction effective du nid
- Remonter à la FDGDON les éventuelles anomalies de destruction (tarif non conforme, intervention « douteuse » du désinsectiseur....).